

MODIFICATION 006

La présente modification vise à :

- 1) répondre aux questions de soumissionnaires potentiels.

1) QUESTION 50

En fonction de l'annexe du formulaire d'appel de soumission, nous voyons que 3 entités peuvent présenter des dépenses admissibles :

- l'entité privée,
 - une entité partenaire, telle une université
 - le ministère responsable (ministère responsable)
- a. Devons-nous comprendre que ce ministère verra ses dépenses, telles du salaire et autres coûts admissibles, remboursées au même titre que les deux autres entités?
 - b. Dans l'entente devant être obtenue AVANT de soumettre la proposition, est-ce qu'il doit être clairement écrit que le ministère responsable se verra remboursé pour les dépenses admissibles qu'il aura encourues durant son implication dans le projet?
 - c. Est-ce que le TPSGC prévoit fournir aux entités privées un « template » de ce qui devrait être signé par le ministère responsable afin de confirmer son engagement AUTRE que la section 2 du formulaire de dépôt de proposition?

RÉPONSE 50

- a. Veuillez consulter la partie 3.5 de l'AP qui décrit les coûts admissibles, la conversion de l'enveloppe des traitements et salaires pour les participants du gouvernement fédéral, ainsi que les coûts non admissibles.
- b. Le rôle du ministère responsable dans le projet devrait être bien détaillé dans la proposition et tous les coûts prévus du projet (ceux pour lesquels toutes les parties cherchent du financement, ainsi que toutes les contributions financières et non financières) doivent être détaillés dans la ventilation de la proposition financière dans le formulaire électronique de présentation de la proposition.
- c. À ce stade, seuls les renseignements demandés dans la partie du formulaire électronique de présentation de la proposition consacrée au ministère responsable sont requis. Toutefois, l'autorité contractante vérifiera et confirmera que les exigences ont été satisfaites au cours de la négociation du contrat.

QUESTION 51

Notre entreprise aimerait soumettre un projet dans le cadre de cet appel à projet, mais il y a une barrière à l'entrée trop importante. On demande de trouver un ministère canadien intéressé avant de déposer sa demande, mais c'est pratiquement impossible dans un délai aussi court.

La seule façon d'y parvenir serait que notre entreprise fasse déjà affaire avec un ministère responsable et ce n'est pas le cas. Nous pensons qu'il serait plus logique que le ministère des Travaux publics commence par étudier les demandes et qu'il aide par la suite les entreprises retenues à trouver un ministère responsable ou qu'il s'occupe d'en désigner un.

Pourriez-vous svp faire retirer cette clause ou la modifier pour que toutes les entreprises intéressées puissent présenter un projet et qu'il soit étudié au mérite?

RÉPONSE 51

Conformément au point 3.1 – Instructions pour la préparation des propositions, une proposition doit être présentée par une équipe composée d'un ministère responsable canadien.

QUESTION 52

Un de mes chercheurs bénéficie déjà d'un financement du gouvernement provincial et aimerait élargir la portée de son projet pour couvrir une application ou une utilisation finale différente en utilisant le financement des S et T. Le chercheur principal pourrait-il utiliser le financement [provincial] comme contrepartie ou doit-il s'agir de nouveaux fonds? Je crois comprendre qu'il faudrait que les fonds [provinciaux] remplissent les critères d'admissibilité pour les dépenses du programme des S et T et soient destinés à des dépenses courantes (p. ex. la collecte de données).

Je m'interroge aussi sur les exigences relatives à l'échéancier des fonds de contrepartie. Dans [ce] cas, doit-il coïncider exactement avec les dates de début et de fin du financement de RDDC ou différer de l'échéancier de RDDC à condition de ne compter que les dépenses admissibles qui correspondent à la période d'attribution du programme des S et T? Si c'est le cas, et aux fins de planification du budget et des fonds de contrepartie, quelle devrait être la date de début de l'octroi du programme des S et T?

RÉPONSE 52

Il appartient au soumissionnaire de déterminer comment le financement provenant d'autres programmes peut être utilisé conformément aux paramètres du programme. Le Programme canadien pour la sûreté et la sécurité n'exige pas de financement de contrepartie; toutefois, le Programme examine la répartition des investissements en fonction de 11 considérations stratégiques, dont l'une est le niveau de co-investissement, en particulier le co-investissement financier, comme indicateur du partage des risques. L'attribution de contrats est prévue au troisième trimestre de 2021 et l'échéancier du projet sera déterminé au moment de la négociation du contrat. Pour plus de détails sur les contributions de co-investissement, voir l'annexe I.

QUESTION 53

Nous avons du mal à comprendre la définition de « ministère responsable canadien ». Nous ne comprenons pas le point 3D [sous la troisième catégorie de ministère responsable décrite en 3.1.1.1]. Pouvons-nous avoir des précisions à ce sujet?

RÉPONSE 53

Le point 3D s'applique à toute entité commerciale détenue par un organisme gouvernemental et destinée à servir un intérêt régional, provincial ou fédéral. Comme l'indique le point 3.1.1.1.3.d., le ministère responsable doit détenir 100 % de la participation avec droits de vote.

QUESTION 54

Dans la section 3.5.4.2, la DP indique que l'équipement utilisé dans le cadre du projet demeurera la propriété du ministère responsable à la fin du projet, mais ne dit pas clairement si d'autres ministères

fédéraux partenaires (autres que le ministère responsable) pourraient conserver l'équipement. Les ministères fédéraux partenaires seraient-ils autorisés à conserver l'équipement après l'achèvement du projet, ou tout l'équipement doit-il être remis au ministère responsable?

RÉPONSE 54

Cette question sera abordée au stade de la négociation du contrat, au cas par cas. Le point 3.4.5.2 précise ceci : « Dans certains cas, il se peut que le ministère responsable fédéral ou le RT ne soit pas en mesure d'accepter la propriété des biens matériels non consommables qui auront une valeur résiduelle à la fin du contrat. Le cas échéant, le Canada travaillera avec le soumissionnaire au cours des phases de négociation du contrat pour ajuster la proposition financière du soumissionnaire en conséquence. »

QUESTION 55

Nous essayons de nous inscrire au système Postel et nous ne parvenons pas à voir si des documents supplémentaires peuvent être joints.

Les chercheurs peuvent-ils joindre d'autres documents justificatifs (par exemple, des tableaux, des CV, etc.) ou le formulaire de demande lui-même est-il le seul document à soumettre?

RÉPONSE 55

Oui, veuillez vous reporter à la section 3.4.1.1.

QUESTION 56

Devons-nous télécharger la feuille de budget détaillée (annexe H – Modèle de ventilation des coûts) dans le système Postel, ou est-elle destinée à être utilisée localement pour étayer les chiffres du budget total / global de la page 14 (Étapes) du formulaire de demande?

RÉPONSE 56

L'annexe H est uniquement fournie à titre d'information à ce stade. Au cours de la phase de négociation du contrat, le soumissionnaire est tenu de remplir le Modèle de ventilation des coûts des étapes, en collaboration avec le ministère responsable, RDDC et les autres partenaires du projet.

QUESTION 57

Nos chercheurs travailleront avec des scientifiques d'un ministère responsable fédéral et d'un deuxième ministère fédéral dans le cadre du projet de recherche.

Je crois que les budgets de ces deux entités fédérales seraient inclus à la page 14 sous les rubriques « Ministère fédéral responsable » et « Tous les autres partenaires » respectivement. Est-ce exact?

RÉPONSE 57

C'est exact.

QUESTION 58

Pouvez-vous me dire si les fonds destinés au ministère responsable et à l'autre partenaire fédéral seraient :

1. versés à l'Université et nous les virerions ensuite au ministère responsable et/ou à l'autre partenaire fédéral,
2. envoyés directement au ministère fédéral,
3. envoyés directement au ministère responsable, et les fonds destinés à l'autre partenaire fédéral ou aux autres partenaires seraient versés à Guelph pour être distribués directement par l'U de G?

RÉPONSE 58

Si le ministère responsable est fédéral, les fonds seraient virés de RDDC au ministère responsable. Le flux du financement des projets comporte de nombreuses variables, selon le ministère responsable et les partenaires désignés dans la proposition. Pour plus de détails sur le flux du financement des projets, veuillez vous reporter à l'annexe F de l'AP.

QUESTION 59

Les frais généraux/coûts indirects (conformément à l'article 10.40) peuvent-ils être imputés aux fonds versés au ministère responsable et aux autres ministères fédéraux, ou les frais généraux doivent-ils être nuls dans leurs budgets?

RÉPONSE 59

Les frais généraux / indirects ne doivent pas être imputés aux fonds destinés aux ministères responsables ou aux partenaires gouvernementaux. Il est recommandé de les inscrire comme des contributions non financières.

QUESTION 60

Pour les contributions de contrepartie financières ou non financières au projet, pouvons-nous inclure les coûts indirects reçus comme éléments de la contrepartie, ou doivent-ils être calculés au prorata pour correspondre aux taux des coûts directs admissibles selon l'article 10.40 de TPSGC? Qu'en est-il des contributions financières ou non financières du ministère responsable et d'autres partenaires fédéraux?

RÉPONSE 60

Le Programme canadien pour la sûreté et la sécurité n'exige pas de financement de contrepartie; toutefois, le Programme examine la répartition des investissements en fonction de 11 considérations stratégiques, dont l'une est le niveau de co-investissement, en particulier le co-investissement financier, comme indicateur du partage des risques. Le soumissionnaire pourrait utiliser la section Aperçu du projet de la proposition, dans le formulaire de présentation de la proposition, pour montrer comment le niveau de co-investissement tire parti des collaborations existantes et/ou futures au profit de l'État. Toutes les estimations de co-investissement seront justifiées au cours de la phase de négociation du contrat. Pour plus de détails sur les contributions de co-investissement, veuillez consulter l'annexe I.

QUESTION 61

Les allocations versées aux étudiants sont-elles des dépenses admissibles si les coûts sont calculés au prorata du temps consacré au projet?

RÉPONSE 61

Oui, c'est autorisé.

QUESTION 62

À la page 15 du formulaire de demande, on mentionne « Project » (sic). Pouvez-vous confirmer/préciser si « Project 1 » correspond à « Étape 1 », « Project 2 » à « Étape 2 », etc.

RÉPONSE 62

Le terme « Project » fait référence à l'expérience professionnelle antérieure des ressources désignées dans l'équipe du projet. Veuillez vous référer à l'annexe C de l'AP, CC10 – Plan de gestion de projet - Équipe de projet.

QUESTION 63

Pourriez-vous préciser ce que nous indiquons sous le nom de la ressource 1? S'agit-il de l'Université de Guelph, la ressource 2 serait le ministère responsable, la ressource 3 serait l'autre ministère fédéral, la ressource 4 serait un autre partenaire, etc.?

RÉPONSE 63

Veuillez vous référer au CC-10 Plan de gestion de projet – Équipe de projet dans le document d'appel de propositions. Le terme « ressource » désigne les membres de l'équipe de projet. Veuillez également vous référer à la réponse 62.

Toutes les autres conditions demeurent inchangées.